



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HT

Nº 21/2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mr Seddik BCHIRI interviendra pour des travaux d'évacuation de gravats situés dans sa cour au 3, rue de la Vieille Vie les 24 et 25 juin 2020. Pour les besoins de ces travaux et pour des raisons logistiques, il devra stationner le camion benne nécessaire à l'évacuation de ses gravats sur la voie de circulation contiguë à sa propriété.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 2 jours, les 24 et 25 juin 2020, la circulation pourra être réglementée à l'aide de panneaux de priorisation de passage.

<u>Article 3</u>: Mr BCHIRI balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type C18 et B15. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 22 juin 2020

Le Maire, Sophie RADREAU





